

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 15 – 23 janvier 2013

www.dechets-infos.com

Twitter : @Dechets_Infos

Collecte : le projet de décret qui pourrait changer les règles

La collecte pourrait, dans certaines conditions, être obligatoire en porte-à-porte, une fois par semaine et à 15 mètres maximum des propriétés. Les déchets non ménagers pris en charge par le service public seraient limités à 1 100 litres par producteur et par semaine.

Le ministère de l'Ecologie travaille depuis plusieurs mois à la refonte des règles qui régissent la collecte des déchets ménagers, fixées par les Code général des collectivités territoriales (CGCT ; articles R2224-23 à R2224-29). Un premier projet de décret avait été rédigé en 2011. Un deuxième a été mis en consultation restreinte durant l'automne dernier.

Pour les associations de collectivités, le dernier projet connu (celui de l'automne 2012) pose un certain nombre de difficultés. La première d'entre elles est l'obligation de collecte en porte-à-porte

au moins une fois par semaine (dite collecte en « C1 ») dans les zones agglomérées et dans les zones touristiques pendant la période touristique, s'il n'existe pas de collecte sélective des biodéchets. L'obligation de collecte en C1 existe déjà dans les textes actuels (sans possibilité d'y déroger s'il y a une collecte des biodéchets). Mais dans le projet de décret, elle est assortie d'une définition du porte-à-porte extrêmement restrictive : le point de collecte doit se trouver au maximum à 15 mètres des limites de la propriété.

Or dans un certain nombre de cas (impasses, lotissements...),

(suite en page 2) ● ● ●

Au sommaire

- **Evelyne Didier : « Il faut une stratégie pour la fiscalité sur les déchets »**

La présidente du groupe d'études sur les déchets du Sénat s'exprime sur la tarification incitative et la TGAP.

—> p. 3

- **Mobilier : Recyc-Matelas tisse sa toile**

Une deuxième usine vient d'ouvrir à Mortagne-sur-Sèvre. Six autres sont prévues dans les mois à venir en France. La filière mobilier pourrait faire des petits en Europe.

—> p. 5

- **L'angoisse des Bidochon au moment du tri**

Les personnages créés par Binet essaient de « sauver la planète », ce qui n'est pas simple. Mais très drôle.

—> p. 6

- • • il est impossible de collecter dans ces conditions, ne serait-ce que pour respecter l'interdiction des marches arrières des bennes de collecte, trop dangereuses et proscrites par la recommandation R437 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) sur la collecte des déchets.

Contre l'optimisation

Plusieurs responsables de collectivités font également remarquer qu'obliger à collecter ainsi irait à l'encontre des efforts entrepris pour optimiser les collectes et en réduire les coûts et les impacts environnementaux. La collecte en points de regroupement, par exemple, qui s'est sensiblement développée ces dernières années, notamment en habitat vertical ou en habitat rural dispersé, deviendrait ainsi illégale. Les collectivités concernées devraient alors revenir en arrière en multipliant les bacs, en augmentant les kilométrages parcourus par les bennes et les durées des tournées et en accroissant les risques pour les usagers.

D'autres notent que dans les collectivités qui ont mis en place une tarification incitative, la fréquence moyenne de présentation des bacs à ordures ménagères résiduelles est souvent d'une fois par mois. Dans ces conditions, ils ne comprennent pas pourquoi il faudrait obligatoirement faire passer une benne toutes les semaines...

Amorce et le Cercle national du recyclage proposent

de supprimer la référence à une distance maximale de 15 mètres. Et avec quelques nuances, les deux associations prônent plutôt une fréquence minimale d'une collecte tous les 15 jours (C0,5), Amorce proposant pour sa part de limiter l'obligation de collecte en C1 au cas où il n'existerait pas de collecte séparée des biodéchets ou de solutions de compostage de proximité⁽¹⁾.

L'autre grosse difficulté posée par le projet de décret concerne les déchets des activités économiques (DAE). Jusqu'à présent, ces déchets pouvaient être « assimilés » à

En tarification incitative, la fréquence de présentation des bacs d'OMR est souvent d'une fois par mois.

des déchets ménagers et collectés par les collectivités locales dès lors qu'ils n'imposaient pas de « *sujétions techniques particulières* », que ce soit en raison de leur quantité ou de leurs caractéristiques. La rédaction du texte laissait ainsi aux collectivités une marge d'appréciation leur permettant de fixer elles-mêmes les seuils, quantitatifs ou qualitatifs, au-delà desquels elles pouvaient refuser de collecter des DAE.

Multiplier les bennes

A l'inverse, le projet du ministère fixe une limite quantitative à 1 100 litres par producteur et par semaine. Au-delà, les collectivités seraient obligées de refuser la collecte. Pour les opérateurs privés, cela ouvrirait un marché intéressant. Mais des collectivités font remarquer qu'une telle limite exclurait de la collecte municipale la plupart des commerces de centre-ville, des administrations et des établissements

d'enseignement, et multiplierait ainsi les passages de bennes. D'autres ajoutent qu'il n'existe pas toujours d'offre de service pour les commerçants et que ces derniers pourraient alors se retrouver sans solution de collecte. Certains s'interrogent par ailleurs sur la possibilité de maintenir la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) si le redevable professionnel (commerçant, artisan...) produit plus de 1 100 litres par semaine et n'est donc pas collecté par le service public. S'il n'est plus possible de leur demander de payer la TEOM, cela ferait des pertes de recettes conséquentes pour les collectivités. Amorce et le CNR demandent que la limite de 1 100 litres soit supprimée et que le choix d'une limite quantitative soit laissé à l'appréciation de chaque collectivité.

Un troisième projet de décret devrait être mis en consultation publique dans les prochaines semaines ou les prochains mois. On ignore pour l'instant sa teneur. Mais si ces deux dispositions (obligation de collecte en porte-à-porte à 15 mètres maximum des propriétés, et limitation des assimilés à 1 100 litres par producteur et par semaine) sont maintenues, elles devraient susciter des réactions... ●

Version 2012 du projet : <http://dechets-infos.com/?p=1438>

1. Plus précisément, Amorce propose « *d'assouplir la contrainte de l'obligation de collecte hebdomadaire en porte-à-porte pour tendre vers une notion plus générale d'accessibilité au service public de gestion des déchets, ce qui permettrait d'inclure les points de regroupement fixes et les points d'apport volontaire comme des dispositifs classiques de collecte* ».

Evelyne Didier : « Il faut une stratégie pour la fiscalité sur les déchets »

Alors que le gouvernement parle de généraliser la tarification incitative, sans fixer de calendrier ou de modalités précises, la présidente du groupe d'études sur les déchets du Sénat réclame une stratégie qui concerne l'ensemble de la fiscalité sur les déchets, TGAP incluse.



Evelyne Didier, sénatrice (PCF) de Meurthe-et-Moselle, préside le groupe d'études sur la gestion des déchets du Sénat, succédant ainsi à Dominique Braye (UMP, qui ne s'est pas représenté aux dernières élections sénatoriales). Elle ambitionne de mener, avec ses collègues, une réflexion globale sur la fiscalité sur les déchets, et en particulier sur la tarification incitative (la généraliser ou pas, et si oui, comment ?...) et la TGAP.

Déchets Infos : Votre sentiment sur la tarification incitative ?

Evelyne Didier : Le groupe d'études sénatorial sur les

déchets existe depuis longtemps. Au cours de la précédente mandature, il a fait un état des lieux, ce qui a donné lieu à la publication, il y a deux ans et demi, du « rapport Soulage ».

Quand la nouvelle majorité est arrivée, nous avons entamé un autre travail.

Nous sommes d'accord sur le fait qu'il ne faut pas imposer un modèle unique partout, quelles que soient les caractéristiques des territoires : en plaine et en montagne, en territoire urbain et rural, etc. Pour autant, il faut avancer, en particulier dans le sens imposé par la directive européenne qui est celui de la réduction des déchets.

La tarification incitative est présentée comme un moyen de réduire les déchets.

Elle a évolué. Au départ, on ne parlait que de redevance (REOM). Maintenant, on peut aussi s'appuyer sur la taxe (TEOM). Chaque système a ses avantages et ses inconvénients.

Des expériences sont tentées (pesée embarquée, etc.).

Mais nous sentons bien que nous sommes dans une phase expérimentale.

L'Ademe doit faire le bilan de ce qui a été réalisé. Les dépôts sauvages induits par la tarification incitative, par exemple, sont une réalité. Je suis dans une région frontalière. On sait que des résidents de pays où l'on a mis en place une tarification incitative traversent la frontière avec leur petit paquet. Il y a des effets pervers à la tarification incitative. Sont-ils négligeables ? C'est toute la question.

J'ai également noté, parce que j'ai été interpellée par des collectivités, que ceux qui voyaient baisser leur budget collecte voyaient aussi baisser leur coefficient

d'intégration fiscale, pour les intercommunalités, ce qui induisait une baisse des dotations correspondantes. Autrement dit, un des effets pervers est une perte de recettes pour les collectivités exemplaires.

Cela mérite une étude d'impact

approfondie. Le travail fait par l'Ademe est intéressant. Il faut aller au bout de l'évaluation de l'expérience.

— Il est urgent de ne pas se presser ?

Il faut voir quels sont tous les effets de tel ou tel dispositif. ●●●

Sur la tarification incitative, « nous sommes dans une phase expérimentale ».

- • • On a parfois des idées toutes faites sur ce qui est vertueux et ce qui ne l'est pas. On pense que la tarification incitative est vertueuse : essayons-la. Mais évaluons-la aussi.

— **Quand on la questionne sur le financement du service public des déchets, M^{me} Batho renvoie vers votre groupe d'études...**

Nous avons rencontré M^{me} Batho. Elle a paru intéressée par ce que nous lui avons dit. Mais il nous a semblé qu'elle percevait qu'il n'y pas une stratégie claire et affirmée sur le sujet.

Au fond, quels sont les objectifs du gouvernement ? Quand on perçoit des taxes sur les déchets, veut-on simplement couvrir le coût de traitement (comme c'est le cas pour l'eau, par exemple) ? Ou fait-on, via la politique des déchets, une politique énergétique, comme cela se fait par exemple en Norvège ? Est-ce qu'au contraire on veut faire une politique des sols (aménagement, compostage...)?

Tous les ans, au moment des débats sur la loi de finances, des amendements sont proposés au Parlement, émanant de lobbies divers et qu'on n'a pas le temps d'expertiser. Cela donne des « coups de gouvernail » brusques à la politique des déchets, ce qui ne nous semble pas une bonne chose. Il ne faut pas changer de règle du jeu tous les ans. Les investissements que font les collectivités en termes de traitement et de collecte sont extrêmement lourds. Il faut donc une relative stabilité des règles.

— **Le gouvernement attend de vous une stratégie sur la tarification incitative ?**

C'est en tout cas ce que je perçois. Mais il y a également d'autres instances concernées, d'autres organismes. Par exemple le Conseil national des déchets (CND), présidé par le sénateur Gérard Miquel, qui fait aussi partie du bureau du groupe d'études sénatorial, et avec lequel je travaille en bonne intelligence. Il considère lui aussi qu'il est dommageable que la TGAP évolue par à-coups.

Les coûts de gestion des déchets payés par les citoyens sont en train d'exploser. On leur demande de trier plus. Et plus ils font des efforts, plus ils payent.

Peut-être faudrait-il trouver une solution pour que les efforts soient récompensés, qu'il s'agisse de ceux des collectivités ou des particuliers. En tout cas avoir une démarche beaucoup plus positive que punitive.

Il y a aussi un travail à faire en amont. On arrive à bien trier quand les produits ont été bien pensés. Regardez l'évolution constatée sur les plastiques, où un gros effort a été fait. Il serait intéressant de faire en sorte qu'un certain nombre de produits soient suffisamment bien pensés en amont pour que leur destin final, en tant que déchet, soit prévu à l'avance.

— **Quid des aspects sociaux de la facturation du service public des déchets ?**

Tout dépend si on applique la taxe ou la redevance. Si on applique la taxe, le prix payé dépend d'abord de la valeur locative du logement. Ce qui peut pénaliser les personnes

seules qui ont de grandes maisons (par exemple les veuves). De son côté, la redevance aboutit à faire payer davantage les familles nombreuses. Le système parfait n'existe pas. C'est pourquoi il est important de pouvoir corriger les systèmes existants.

Il faut que le gouvernement dise quelle est sa stratégie, quels sont ses objectifs. Ça mérite du travail, et à ce titre, je suis heureuse que M^{me} Batho cite nos travaux. Je pense que l'Ademe apportera aussi sa contribution. J'aimerais qu'ensemble nous définissions quelque chose de clair.

Au-delà de la tarification incitative, je suis aussi choquée par le fait que l'argent de la TGAP sur les déchets va permettre de financer d'autres politiques.

— **Quel est le programme de travail du groupe d'études ?**

Nous avons prévu de nous voir toutes les trois semaines. Nous allons pouvoir avancer et nous intéresser aux expériences innovantes des collectivités.

Nous devons aussi rencontrer très prochainement la conseillère de la ministre chargée des déchets, Diane Szyndler, et la nouvelle directrice générale de la prévention des pollutions et des risques (DGPR), Patricia Blanc.

Peut-être allons-nous mettre en place, avec le ministère et les différentes instances concernées (Ademe...), une concertation régulière. C'est en tout cas ce que je souhaite, pour que nous puissions apporter notre pierre à l'édifice. ●

« Nous allons nous intéresser aux expériences innovantes des collectivités. »

■ Recyc-Matelas tisse sa toile

Une deuxième usine de démantèlement vient d'ouvrir. Six autres sont prévues en France dans les mois à venir. Le procédé de démantèlement poursuit son industrialisation. L'UE s'interroge sur l'instauration d'une REP européenne sur le mobilier, sur le modèle français.

Recyc-Matelas, entreprise de démantèlement de matelas et sommiers, poursuit son développement sur le plan technique, commercial et industriel, et pourrait bien ainsi prendre une position clé dans la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Elle a inauguré le 8 janvier sa deuxième usine, située à Mortagne-sur-Sèvre, en Vendée.

Sa capacité est pour l'instant de 2 500 tonnes/an, soit environ 125 000 pièces/an, mais devrait bientôt être étendue jusqu'à 10 000 tonnes/an. Elle peut traiter tous les matelas et sommiers, qu'ils soient en mousse (latex ou polyuréthane), à ressorts ou d'un autre type (laine, paille...). Le premier contrat de l'usine porte sur les matelas collectés

par le syndicat départemental de traitement des déchets de Vendée Trivalis, dans le cadre d'un marché de 4 ans remporté en partenariat avec Sita, qui assure le transport.

L'usine de Mortagne emploie actuellement 8 personnes en CDI. Elle pourrait compter à terme une trentaine de salariés.

Perfectionné

Le procédé de démantèlement à Mortagne est similaire dans les grandes lignes à celui déjà en œuvre dans l'usine de Limay (Yvelines ; voir *Déchets Infos* n° 5), mais il a été perfectionné. La « séparateuse » utilisée pour les matelas à ressorts et qui permet de séparer les ressorts des parties textiles (coutils...) a été équipée d'un système d'aspiration des poussières. Les manutentions des matelas ont été simplifiées par l'ajout de tables élévatrices montées sur vérins hydrauliques, à plateau pivotant sur 360 ° et dotées de rouleaux. La préparation des matelas à ressorts se fait à l'aide de pinces pneumatiques permettant d'enlever les premières agrafes (les autres sont arrachées par la séparateuse). Et la découpe des matelas en ● ● ●

La REP sur les DEA bientôt étendue en Europe ?

Selon l'Ademe, l'Union européenne ainsi que plusieurs Etats membres réfléchissent à l'instauration d'un système de responsabilité élargie des producteurs (REP) sur les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) semblable à celui existant en France.

Sans attendre cette éven-

tuelle évolution réglementaire, Recyc-Matelas vise l'installation d'usines dans plusieurs pays européens (Belgique, Allemagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas). Le dossier est déjà bien avancé dans certains pays, indique Franck Berrebi, directeur général de Recyc-Matelas. ●



Une des tables élévatrices sur vérins.



La machine de découpe des mousses.

• • • mousse a été mécanisée. Ces perfectionnements devraient profiter bientôt à l'usine de Limay, indique Recyc-Matelas. D'autres développements sont prévus. En particulier, Recyc-Matelas fait partie, avec les sociétés Innortex et Weave Air, d'un consortium qui a remporté un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dans le cadre des « investissements d'avenir » (ex-« grand emprunt »). Il vise en particulier à développer un système d'hygiénisation des matelas avant leur démantèlement, qui serait implanté dans un premier temps à Mortagne avant d'être étendu, si tout marche bien, aux autres sites. L'AMI porte aussi sur la valorisation, dans des produits d'ameublement (sièges...), des matériaux issus du démantèlement, donc en boucle fer-

mée, et ceci en particulier grâce à l'hygiénisation. La participation de l'Ademe à ce projet (subvention et avance remboursable) s'élève au total à 2 M€.

Remboursés

Recyc-Matelas dit aussi travailler à une éventuelle mécanisation du démantèlement des produits dits « remboursés » (canapés, fauteuils...). Recyc-Matelas projette d'ouvrir six autres usines en France dans les mois à venir, en particulier dans l'Est de l'Île-de-France (probablement du côté de Bonneuil-sur-Marne) et près de Lyon. Pour ce faire, elle a élargi son actionnariat à un fonds d'investissements dits « responsables », BAC Partenaires (BAC pour « Business Angels des Cités »), spécialisé dans le soutien à des

PME intervenant souvent dans le domaine de l'environnement, à emplois non délocalisables et permettant le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées (chômeurs de longue durée, personnes peu formées, handicapés...). La participation de BAC Partenaires dans Recyc-Matelas s'élève à 900 000 €. ●

Rectificatif. Dans notre dernière édition, nous parlions du concurrent de Recyc-Matelas, « Valéco ». Les connaisseurs auront rectifié d'eux-mêmes : il s'agit d'Ecoval. Par ailleurs, Cauval Industries, maison-mère d'Ecoval, détient bien la marque Simmons, mais pas Epeda. Nos excuses aux lecteurs et aux intéressés.

■ L'angoisse des Bidochon au moment du tri

Les Bidochon sauvent la planète et ça n'est pas simple (mais très drôle). Nous retiendrons, bien sûr, le chapitre sur le tri des déchets (extrait ci-dessous) ainsi que celui sur les lampes basse consommation. M. Bidochon répète à l'envi que « l'écologie, ça commence

vraiment à [le] faire chier », tout en faisant preuve d'une touchante bonne volonté. Et si on demande à Binet, « père » des Bidochon, ce qui le « fait chier » : l'écologie, les écologistes, ceux qui croient l'être ou ceux qui ne le sont pas du tout, il répond : « Un peu tout

ça. » Il regrette en particulier la complexité des consignes de tri et le manque d'éco-conception des produits. Et se montre sceptique sur la tarification incitative. On pourrait peut-être l'inviter au Conseil national des déchets... ●
48 p., éditions Fluide Glacial



StocaMine : les 150 M€ que l'Etat n'aurait pas dû payer

L'incendie puis la fermeture de la première et unique décharge de « classe 0 » française aura coûté 150 M€ à l'Etat. Deux fonds de garantie auraient dû permettre de couvrir ces coûts. Mais ils ont été manifestement sous-évalués. Résultat : le contribuable va passer à la caisse.

150 M€ : c'est donc ce que devrait finalement coûter à l'Etat l'aventure StocaMine. En 1997, cette société, filiale des Mines de potasse d'Alsace (MdPA) détenues par l'Etat, a été autorisée par arrêté préfectoral à procéder au « stockage » de déchets dangereux à plus de 500 mètres sous terre, dans une couche de sel gemme. Elle devait accueillir des déchets que les décharges de « classe 1 » (aujourd'hui ISDD, installations de stockage de déchets dangereux) ne peuvent accepter (déchets mercuriels ou arséniés, sels de trempe...) ainsi que des déchets dangereux « ordinaires » (si l'on peut dire...) tels que des déchets amiantés ou des Refiom (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères). Le site choisi était la mine de Wittelsheim (Bas-Rhin), près de Mulhouse, dont une partie était encore en exploitation pour sa potasse.

Progrès technique

Initialement, le stockage devait être temporaire, limité à 30 ans. A l'issue de ces 30 ans, les déchets devaient en principe être remontés et soit enfouis ailleurs, soit traités différemment. L'idée — officielle — était que durant les 30 ans,

le progrès technique pourrait permettre de traiter, au moins en partie, ce qui était précédemment non traitable.

Un fonds de garantie devait être créé pour financer le déstockage. Il était abondé par une somme versée au prorata des tonnes enfouies à une société *ad hoc* (EMC Garanties, puis GARFI).

L'arrêté préfectoral prévoyait aussi la possibilité que le temporaire devienne définitif, sous réserve d'une nouvelle autorisation précédée d'une étude d'impact, d'une enquête publique, etc.

Le stockage de déchets à Wittelsheim a commencé

en 1998. Il a été définitivement arrêté le 10 septembre 2002, après un incendie dans une des zones de stockage, le « bloc 15 ». Le feu a probablement été causé par des déchets organiques mélangés à des déchets amiantés et qui auraient fermenté (les experts ne sont pas tous d'accord sur ce point). Parallèlement, l'incendie a précipité l'arrêt de l'exploitation de la mine pour sa potasse et son sel.

Convergence

Après l'incendie s'est évidemment posée la question de ce qu'on allait faire des déchets enfouis et de la zone de stockage. Le problème est complexe car l'incendie a endommagé une partie des galeries de la mine. Par ailleurs, le sel étant une roche visqueuse, fluante, les galeries se resserrent progressivement (ce qu'on appelle la « convergence ») si bien que certains ●●●



Comblement d'une mine de sel allemande avec des Refiom. Ici, les Refiom sont mélangés à des liants hydrauliques (sortes de ciment) qui piègent les polluants dans une matrice solide, puis mis en big-bags. A StocaMine, les Refiom étaient stockés tels quels, sous forme de poudre, dans des big-bags.

- déchets stockés sont peu à peu écrasés et leurs contenants (fûts métalliques ou big-bags) endommagés. Donc plus on attend, plus l'éventuel déstockage risque d'être compliqué.

Concertation

Enfin, au bout de 10 ans, après un certain nombre d'études menées notamment par l'Ineris et diverses procédures de concertation (en particulier la création d'un comité de pilotage constitué de plusieurs experts), l'Etat a tranché en décembre dernier. Les déchets les plus dan-

gereux, et en particulier les déchets mercuriels, vont être « déstockés », donc remontés — du moins ceux qui pourront l'être, compte tenu de la « convergence ». Les autres resteront au fond. La mine sera fermée avec en particulier l'installation de barrières bentonitiques (une sorte d'argile) dans les galeries menant à la zone de stockage. Et un suivi à long terme — à très long terme — va être instauré pour s'assurer que les déchets restés au fond ne polluent pas la nappe phréatique d'Alsace, dont dépend l'alimentation en eau potable de centaines de

milliers de personnes. Selon les estimations, la contamination de la nappe pourrait intervenir dans quelques centaines d'années, voire 1 000 ans, l'idée étant que plus tard elle arrivera, moins il y aura de risque de contamination (pour des raisons géologiques complexes). Le but des mesures prises pour fermer la mine et surtout la zone de stockage est donc de retarder au maximum l'ennoyage de la mine et le contact entre l'eau et les déchets.

Pour l'Ineris, le scénario choisi du déstockage partiel est celui qui présente le moins de risques, tant pour la santé humaine (celle des habitants et des intervenants) que pour la biodiversité et plus généralement l'environnement.

Coût de l'opération : 100 M€. C'est en tout cas la somme prévue par l'Etat au budget en 2013 et 2014. Et c'est là qu'on commence à se poser quelques questions.

Caution bancaire

En effet, à la création de StocaMine, deux systèmes de garanties financières avaient été constitués pour couvrir ce type de dépenses.

Tout d'abord, une caution bancaire devait permettre — comme pour toute installation de stockage de déchets de surface — d'assurer « les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture », « la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation » et « la remise en état après fermeture, notamment le bouchage des puits ».

D'autre part, comme évoqué plus haut, un « fonds de garantie » devait servir au « financement de la réversibilité du stockage », puisque ce der-

Dès 1996, les doutes du commissaire-enquêteur sur les garanties financières

Lors de l'enquête publique de 1996, le commissaire enquêteur émettait des doutes sur la réversibilité du stockage prévu à StocaMine. En cause : l'insuffisance des sommes prévues pour le fonds de garantie destiné à financer le déstockage.

Ce que rappelait un rapport réalisé par deux hauts fonctionnaires et remis en juin 2010 au ministre de l'Ecologie :

Enfin, il est également intéressant de signaler que la commission constituée lors de l'enquête publique sur le projet de Stocamine écrivait dans son rapport de novembre 1996 :

« La question du financement des dommages éventuels reste une question ouverte, qui est liée à celle de la vraisemblance d'un déstockage assumé par Stocamine : en effet, s'il est permis de penser que les réserves constituées par Stocamine permettent de déstocker et de retraiter une partie du stock, il semble illusoire de penser qu'un déstockage et un retraitement généralisé puisse être financés sur ces réserves dès que les quantités seront devenues importantes. »

Implicitement, les auteurs du rapport de 2010 suggéraient que la réversibilité initialement prévue n'était peut-être que partielle :

Le fonds de réversibilité que Stocamine devait alimenter, a ainsi été doté à hauteur de 2,2 millions d'euros, un niveau sans commune mesure avec le coût estimé des opérations de fermeture du stockage, mais effectivement compatible avec des opérations de reprise partielle des déchets.

Autrement dit, le stockage à StocaMine était officiellement temporaire, mais la garantie du déstockage ne garantissait le déstockage que pour une partie des déchets. Il n'est pas certain que ce soit tout-à-fait conforme à la lettre et à l'esprit de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 1997... •

- • • nier était en principe à durée limitée.

Dans les deux cas, les montants garantis devaient être actualisés pour tenir compte par exemple de « l'érosion monétaire » (pour la première garantie) ou de « l'évolution du coût du retraitement éventuel des déchets en cas de retrait » et de « l'évolution des conditions de production des déchets ultimes et des techniques de traitement » (deuxième garantie).

Normalement, les garanties constituées auraient donc dû suffire à financer le déstockage partiel et la fermeture de la mine, sans qu'il soit besoin de recourir au budget de l'Etat. Mais selon StocaMine et la préfecture, les sommes disponibles ne s'élèvent aujourd'hui qu'à... 2,4 M€, soit 42 fois moins que les besoins. Ce qui nécessite quelques explications.

Mettre en demeure

Alain Rollet, président de StocaMine, indique que la caution bancaire pour la première garantie avait bien été constituée mais qu'après l'incendie, plus aucune banque n'a voulu la renouveler. En toute logique, l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à la constitution de cette garantie, la DREAL aurait dû à minima mettre en demeure StocaMine de trouver un système équivalent, quel qu'il soit, voire consigner d'office les sommes nécessaires. Mais à notre connaissance, il n'en a rien été. Le fait que l'actionnaire de StocaMine soit l'Etat y a peut-être été pour quelque chose... Quant au fonds constitué en vue de l'éventuel déstockage, il a été abondé par une somme payée pour chaque tonne stockée. Selon des témoignages

de mineurs, la somme s'élevait à l'origine à 300 francs (un peu moins de 46 €) par tonne. Les quantités de déchets stockés de 1998 à 2002 s'élevant à 44 000 tonnes, on arrive effectivement à un peu plus de 2 M€, soit à peu de chose près la somme aujourd'hui disponible.

Le prix du stockage facturé aux clients s'élevait, lui, entre 600 et 3 000 francs (entre 90 et 460 €) la tonne, avec un prix moyen autour de 1 000 à 1 500 francs (150 à 230 €), soit 3 à 5 fois plus que le montant garanti pour le déstockage.

Payer deux fois

C'est manifestement là que se situe le problème. Alain Rollet explique que « si la garantie [prévue pour le déstockage, ndlr] pouvait couvrir tout déstockage, il aurait fallu faire payer deux fois les clients, une fois pour le stockage et une fois pour le déstockage et le restockage en Allemagne ». Autrement dit, si on avait vraiment voulu garantir le déstockage de tous les déchets, les prix pratiqués par StocaMine auraient été prohibitifs, et l'entreprise n'aurait eu aucun

client. Le montant des garanties a donc été délibérément sous-évalué.

L'enquête publique préalable à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ne disait pas autre chose, comme le rappelle un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGDD) et du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET ; voir encadré p. 8).

Mensonge d'Etat

Ainsi, c'est la logique même de StocaMine, sa raison sociale qui est mise en question. Officiellement, l'entreprise devait faire du stockage temporaire, avec une option pour le stockage définitif (à confirmer, sous réserve d'autorisation). Mais les choses ont été faites de telle sorte que le déstockage total soit économiquement non viable, et donc non réellement envisagé en pratique. Dès l'origine, StocaMine a donc été montée sur un mensonge — mensonge d'Etat puisque c'est lui l'actionnaire. D'autres questions se posent quant à la gestion de l'entreprise et au contrôle exercé • • •

Le paradoxe de la responsabilité

Si StocaMine avait été une société à capitaux privés, il y a fort à parier qu'elle aurait fait faillite après l'incendie. Dans ce cas, l'Etat aurait hérité du bébé, et comme il l'a déjà fait pour d'autres sites orphelins (Zimaval, Citron...), il aurait recherché les producteurs de déchets, clients de l'entreprise, pour leur demander d'assumer leurs responsabilités, y compris financières, le traite-

ment final n'ayant pas été mené à son terme.

Mais en l'occurrence, l'exploitant est l'Etat, via une de ses entreprises. Comme il ne peut pas se déclarer défaillant, il doit lui-même assumer le traitement final des déchets (leur déstockage et leur traitement pour une partie, et la fermeture définitive de la mine pour le reste). Et c'est donc le contribuable qui va passer à la caisse... ●

••• par l'Etat et ses services. Par exemple, en 2002, le fonds de garantie pour le déstockage atteignait 2,05 M€. A partir de fin 2002, il n'a plus été alimenté puisqu'il n'y avait plus de nouveaux déchets stockés. Mais l'argent était placé sur divers produits financiers qui pouvaient rapporter des intérêts. Or entre 2002 et 2008 (dernière année où les comptes du fonds de garantie ont été publiés), le fonds n'a gagné en moyenne que 1,18 % par an, soit nettement moins que les placements monétaires classiques sécurisés tels que ceux qui composent l'indice EONIA.

Dissolution

Autre curiosité : fin 2002, StocaMine affichait des capitaux propres (pertes cumulées de l'année écoulée et des années précédentes) de - 5,7 M€ alors que son capital social était de 2,4 M€. Selon le Code de commerce, elle aurait dû revenir à une situation nette positive (des capitaux propres positifs) ou recapitaliser l'entreprise dans un délai de trois ans maximum, faute de quoi elle risquait une dissolution pure et simple. Mais fin 2010 (derniers comptes publiés pour StocaMine), les pertes avaient grimpé à 52,6 M€ et le capital social était toujours de 2,4 M€. L'augmentation des pertes s'explique par le coût d'entretien et de surveillance de la mine durant les années qui ont suivi l'incendie. Elle explique aussi pourquoi l'ardoise de l'Etat atteindra au final plus de 150 M€ (100 M€

pour le déstockage partiel et la fermeture, et plus de 50 M€ dus aux pertes cumulées de l'entreprise). Mais cela ne dit pas pourquoi le capital n'a pas été augmenté, ou la société dissoute...

Interrogé sur cette application très particulière du Code de commerce, le président Alain Rollet assure que la maison-mère de StocaMine (les MdPA) est en liquidation amiable. C'est vrai, mais seulement depuis fin 2008. Et ça ne dit toujours pas pourquoi la situation de StocaMine, elle, n'a pas encore été régularisée.

Liants hydrauliques

On peut enfin noter que même pour un stockage « définitif sans le dire », l'entreposage des déchets à StocaMine a été organisé de façon un peu surprenante. Les Refiom, par exemple, qui ont constitué près de la moitié des 44 000 tonnes enfouies entre 1998 et 2002, étaient condi-

tionnés tels quels, principalement en big-bags. En cas d'envoi de la mine, les polluants qu'ils contiennent risquent donc d'être directement disponibles. En Allemagne, les mines de sel valorisent des Refiom en comblement de galeries les mélangeant à des liants hydrauliques (des sortes

de ciment) — comme dans les « classe 1 » de surface —, ce qui piège les polluants dans une matrice solide et les rend moins disponibles en cas d'arrivée d'eau.

L'Etat entrepreneur est parfois singulièrement brouillon, pour ne pas dire pire... ●

Compte tenu de ses pertes cumulées, StocaMine aurait dû être mise en liquidation fin 2005.

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (23 numéros par an)
Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Olivier Guichardaz est membre du réseau Ad'Missions (société de portage salarial, Siret n° 412 383 234 00017).

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez régulièrement des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 19,6 %) :

- 1 an, 23 numéros : 195 €HT (233,22 €TTC),
- 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs ; sur justificatif) : 145 €HT (173,42 €TTC)
- 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 45 €HT (53,82 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 15 €HT (17,94 €TTC)

Pour s'abonner :
www.dechets-infos.com/sabonner

© Déchets Infos
Tous droits réservés
ISSN : en cours
Dépôt légal à parution